

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2007	3
Réunion de la Commission Permanente du 6 avril 2007	16

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 27 avril portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture	21
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 avril 2007 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2007 portant attributions de la Direction du Tourisme	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme	24
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 avril 2007 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion de la liquidation des prestations de compensation du handicap	27
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR	29
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR	32
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de DUHORT-BACHEN	36
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de AIRE-SUR-L'ADOUR	40
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de CAZERES-SUR-ADOUR	41
Arrête du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de DUHORT-BACHEN	42
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE	44

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURRIOT-BERGONCE	48
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE	51
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOSTENS	55
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE	59
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	63
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES	67
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX	71
Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE	74
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-ET- BARGUES	78
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN	82
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ	85
Arrête modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX	89
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO LE PLAN	93
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS	97
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT	101
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET	104

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN	108
Arrêté modificatif du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN	112
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS	116
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU	120
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	123
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN	125
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 avril 2007 concernant la Maison de Retraite de Gabarret	127
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 avril 2007 fixant le tarif horaire des interventions des services prestataires d'aide à domicile	128
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune d'Arengosse	130
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune de Lesperon	131
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune de Morcenx	132
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune d'Onesse-et-Laharie	133
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune d'Ousse-Suzan	134
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune de Villenave	135
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 -Commune d'Ygos-Saint-Saturnin	136
Réglementation de la circulation	137

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	141
Réunion du Comité Syndical du 26 mars 2007	

Réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 12 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyés :

- des aides à l'industrialisation pour la création d'un lotissement artisanal sur la commune d'Orx (93 938 €) et l'extension de la zone d'activités artisanales communautaire de Pontonx sur l'Adour (127 208 €), une subvention de 9 317 € à destination de la filière bois.

- une aide à l'animation des maisons de la création d'entreprises (605 000 €) à Mont de Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Labouheyre, Aire sur l'Adour, Capbreton et Tarnos.

A noter que depuis la création de Tec-ge-coop 4 365 entreprises ont été créées ou reprises entraînant la création de 5 625 emplois nouveaux.

- 10 000 € au titre d'une subvention pour la fédération départementale de boulangerie pâtisserie des Landes, lors de la Saint Honoré.

Agriculture

Des aides (78 783,72 €) ont été attribuées afin d'inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement et développer des politiques de qualité.

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement sur les avenants aux conventions des 28 juin 2002 relative au CTEEE et 3 février 2004 relative au CADEE, modifiant les modalités financières des procédures en cours, et portant la date butoir des réalisations au 31 décembre 2008. Elle autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer lesdits avenants à intervenir avec l'Etat et le CNASEA, tels qu'annexés ci-après.



**PROJET D'AVENANT n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement
associé par le CNASEA de la mesure intitulée C.T.E collectif d'adaptation des
élevages landais à la protection de l'environnement (C.T.E Elevage et
Environnement)**

Nom de la collectivité territoriale : Département des Landes

Région : Aquitaine

Département : LANDES

Date de signature : 28/06/2002

Dispositifs concernés : Investissements dans le cadre du C.T.E

Entre

Le Département des Landes représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2007,

le Préfet des Landes, Monsieur Ange MANCINI,

d'une part

et le CNASEA, établissement public ayant son siège : 2, rue du Maupas 87040 LIMOGES CEDEX, représenté par son directeur général : Monsieur Michel JAU,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le Règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil;

Vu la convention en date du 28 juin 2002, entre Le Conseil Général des LANDES, le Préfet des LANDES et le CNASEA, relative à la gestion en paiement associé par le CNASEA de la mesure intitulée C.T.E collectif d'adaptation des élevages landais à la protection de l'environnement (C.T.E Elevage et Environnement).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Dispositions financières

L'article n°8 relatif aux dispositions financières est modifié comme suit :

- Aucun nouvel engagement comptable et juridique n'est possible au titre de cette convention, à partir du 01 janvier 2007.
- Pour les paiements restant à effectuer à partir du 01 janvier 2007, la clef de répartition entre les financeurs sera la suivante :
 - FEADER = 55%
 - Département des Landes = 45%

	Répartition entre financeurs dans la convention initiale	Nouvelle répartition entre financeurs dans l'avenant
Part européenne	33.33	55
Département des Landes	66.66	45

Article 2 - Eligibilité des investissements

Les investissements ne seront pas éligibles dans le cadre de la nouvelle période de programmation. Ils devront être payés avant le 31/12/2008.

Si ces investissements ne sont pas payés avant cette date, le Département pourra si il le souhaite prendre en charge le paiement de ces investissements en assurant la totalité du financement.

Article 3 -Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 4

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan, le

Le Président du Conseil
Général des Landes

Le Préfet du Département des
Landes

Le Directeur Général du
CNASEA

Henri EMMANUELLI

Ange MANCINI

Michel JAU



**PROJET D'AVENANT n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement
associé par le CNASEA de la mesure intitulée Contrat agriculture durable
élevage et environnement (C.A.D.E.E)**

Nom de la collectivité territoriale : Département des Landes

Région : Aquitaine

Département : LANDES

Date de signature : 03/02/2004

Dispositifs concernés : Investissements dans le cadre du C.A.D

Entre

Le Département des Landes représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2007,

le Préfet des Landes, Monsieur Ange MANCINI,

d'une part,

le CNASEA, établissement public ayant son siège : 2, rue du Maupas 87040 LIMOGES CEDEX, représenté par son directeur général : Monsieur Michel JAU,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le Règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil;

Vu la convention en date du 03/02/2004, entre Le Conseil Général des LANDES, le Préfet des LANDES et le CNASEA, relative à la gestion en paiement associé par le CNASEA de la mesure Contrat Agriculture Durable Elevage et Environnement (C.A.D.E.E).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 - Dispositions financières

L'article n°8 relatif aux dispositions financières est modifié comme suit :

- Aucun nouvel engagement comptable et juridique n'est possible au titre de cette convention, à partir du 01 janvier 2007.
- Pour les paiements restant à effectuer à partir du 01 janvier 2007, la clef de répartition entre les financeurs sera la suivante :
 - FEADER = 55%
 - Département des Landes = 45%

	Répartition entre financeurs dans la convention initiale	Nouvelle répartition entre financeurs dans l'avenant
Part européenne	33.33	55
Département des Landes	66.66	45

Article 2 - Eligibilité des investissements

Les investissements ne seront pas éligibles dans le cadre de la nouvelle période de programmation. Ils devront être payés avant le 31/12/2008.

Si ces investissements ne sont pas payés avant cette date, le Département pourra si il le souhaite prendre en charge le paiement de ces investissements en assurant la totalité du financement.

Article 3 -Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 4

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan, le

Le Président du Conseil
Général des Landes

Le Préfet du Département des
Landes

Le Directeur Général du
CNASEA

Henri EMMANUELLI

Ange MANCINI

Michel JAU

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été alloués :

- 26 700 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'aménagement local pour l'animation des Pays et des agglomérations (Pays Landes de Gascogne et Communauté d'agglomération du Marsan)

- 414 780 € pour des équipements ruraux : équipements sportifs et salles polyvalentes (Sagnac et Cambran, Pissos), voirie intercommunale (Communauté d'agglomération du Grand Dax et Hagetmau Communes Unies), fonds d'équipement des communes (commune de Lauret), collecte et traitement des déchets.

- 61 246,44 € pour des travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours.

- une subvention spécifique à la communauté de communes du Pays Grenadois pour des travaux sur la voirie communale à Artassenx (5 291 €).

- une subvention de 6 900 € à la Communauté de communes du Pays Morcenais, dans le cadre du 1% Paysage et Développement.

- 52 654 € pour des actions en direction de l'environnement pour des circuits de randonnées du Pays Morcenais, des travaux d'aménagement et la politique départementale en faveur des paysages.

Elle a inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les portions de chemins ruraux, de voies communales non goudronnées et les chemins sur parcelles communales, dont la liste figure ci-après, étant précisé que la boucle pédestre d'Arengosse longeant la RD 38 n'est pas prise en compte dans l'immédiat car impossible à sécuriser. Elle autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

**INSCRIPTION DE CHEMINS
AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

➤ **Commune d'Arengosse (délibération du 29 juin 2006)**

- Tronçon n° 7 : CR de Labouheyre à Villenave
- Tronçon n° 9 : VC n°2 de Piguet
- Tronçon n° 11 : chemin rural
- Tronçon n° 12 : VC n°9 de Riston
- Tronçon n° 13 : CR de Villenave à Labouheyre
- Tronçon n° 14 : CR de Capdepont à Pertigue

➤ **Commune de Lesperon (délibération du 19 juin 2006)**

- Tronçon n° 1a : chemin sur parcelles communales AB 6-296 ; P 511
- Tronçon n° 1c : VC de Lesperon à Garrosse
- Tronçon n° 3 : CR de Camino de Santiago
- Tronçon n° 4 : chemin du Lavoir
- Tronçon n° 5 : Chemin de la Prison
- Tronçon n° 9 : chemin sur parcelles communales N 66-67-68-69
- Tronçon n° 11 : CR de Guirauton à Dax
- Tronçon n° 14 : CR de Guirauton à Dax
- Tronçon n° 15 : CR de St Michel Escalus à Lesperon
- Tronçon n° 16 : CR de Lesperon à Castets et chemin sur parcelles communales H 181-232-470
- Tronçon n° 19 : chemin sur parcelles communales H 181-232-470

➤ **Commune de Morcenx (délibération du 1^{er} juin 2006)**

- Tronçon n° 1 : Chemin rural
- Tronçon n° 3 : chemin sur parcelles communales G 947-1050
- Tronçon n° 4 : CR n° 1 de Résolut
- Tronçon n° 5 : CR de Résolut à Michéou
- Tronçon n° 9 : CR n° 5 de Michéou à Bias
- Tronçon n° 10 : CR n° 2 d'Escource à Arjuzanx
- Tronçon n° 12 : CR n° 4 de Garrosse à Sabres
- Tronçon n° 15 : Chemin rural

➤ **Commune de Onesse-et-Laharie (délibération du 27 octobre 2006)**

- Tronçon n° 4 : CR n° 5 de Perrat à Saubadon
- Tronçon n° 6 : CR n° 5 de Perrat à Saubadon
- Tronçon n° 7 : chemin sur parcelle communale M 305
- Tronçon n° 8 : CR n° 7 de Lesbordes à Laharie
- Tronçon n° 11 : CR n° 7 de Lesbordes à Laharie
- Tronçon n° 13 : CR n° 8 de Perrat à Publanc
- Tronçon n° 14 : CR n° 8 de Publanc à Laharie

- Tronçon n° 17 : CR n° 17 de Dupin à Beyléou
- Tronçon n° 18 : CR n° 16
- Tronçon n° 19 : CR n° 18 de Baste
- Tronçon n° 22 : CR n° 25
- Tronçon n° 23 : CR n° 27 de Harencin aux Abeullés
- Tronçon n° 25 : CR n° 29
- Tronçon n° 26 : CR n° 28 de Herrou à Capcos
- Tronçon n° 27 : CR n° 28 de Harencin au Herrou
- Tronçon n° 28 : CR n° 26 d'Onesse au Bouscat
- Tronçon n° 32 : chemin sur parcelle communale G 235
- Tronçon n° 35 : CR n° 23 d'Onesse à Coulin
- Tronçon n° 37 : CR n° 23 de Coulin aux Abeilles

➤ ***Commune de Ousse-Suzan (délibération du 19 juin 2006)***

- Tronçon n° 4 : chemin sur parcelles communales I 81-83
- Tronçon n° 6 : chemin sur parcelles communales i 273-276-279-282-283-286
- Tronçons n° 8A et 8B : CR de Suzan à Geloux
- Tronçon n° 9 : chemin sur parcelle communale H 42
- Tronçon n° 11 : CR de Suzan à St Martin d' Oney
- Tronçon n° 12 : CR de Suzan à St Yaguen
- Tronçon n° 14 : CR de St Yaguen à Ousse
- Tronçon n° 15 : CR de Villenave à Ousse
- Tronçon n° 17 : CR de Villenave à Ousse
- Tronçon n° 18 : CR de Villenave à Ygos

➤ ***Commune de Villenave (délibération du 8 juin 2006)***

- Tronçon n° 1 : CR d'Arengosse à Courtis
- Tronçon n° 5 : chemin sur parcelles communales D 257-258
- Tronçon n° 7 : CR de Houillade à Bousquet
- Tronçon n° 8 : CR de Laouret

➤ ***Commune de Ygos-Saint-Saturnin (délibération du 24 octobre 2006)***

- Tronçon n° 4 : chemin rural
- Tronçon n° 11 : CR de la Chapelle à Geloux
- Tronçon n° 14 : CR de Lechep à la Halle
- Tronçon n° 15 : chemin rural
- Tronçon n° 16 : CR d'Ygos à Villenave
- Tronçon n° 21 : route du stade
- Tronçon n° 22 : chemin sur parcelle communale E 110
- Tronçon n° 23 : route du stade
- Tronçon n° 24 : VC du Lanin

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été octroyés :

- 301 977,14 € pour l'équipement des collèges, les bourses Erasmus, les prêts d'honneur d'études, les classes découvertes, les activités éducatives, les projets Jeunes Landes Imaginations, le mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes" et le sport scolaire.
- 20 100 € pour le fonctionnement du patrimoine culturel, 5 689,76 € pour l'équipement culturel et 96 617 € au développement culturel.

Elle a de plus approuvé le programme des manifestations de l'opération « Carnet de notes » mené par la Médiathèque Départementale et fixé comme suit les participations des collectivités partenaires :

- Communauté de Communes : par animation 200 €
- Structures : par animation 100 €

Elle a en outre approuvé dans le cadre de la mise en place d'une exposition destinée à la jeunesse, sur les Editions du Seuil du 12 mars au 17 juillet 2007, le programme des manifestations et les participations des collectivités partenaires comme suit :

- exposition : 250 €
- exposition pour un module : 125 €
- auteur :
 - 1 journée 175 €
 - ½ journée 100 €

Elle a enfin fixé les tarifs des entrées au 19^{ème} festival d'Arte Flamenco :

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 19^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série		1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Espace F. Mitterrand	2 juillet 2007	E1	Ballet de Andalucía – Cristina Hoyos	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €
Espace F. Mitterrand	4 juillet 2007	E2	Concert de José Mercé	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €
Espace F. Mitterrand	6 juillet 2007	E3	« Moroneando »	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	3 juillet 2007	C1	1 ^{re} partie : Diego Amador 2 ^{ème} partie : Cie Maria Angeles Gabaldón	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €
Café Cantante	5 juillet 2007	C2	1 ^{re} partie : Recital de Baile de Rocio Molina 2 ^{ème} partie : Aurora Vargas et Pansequito	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	TARIF	
	H.T.	T.T.C.
Passé 3 soirées à l'Espace F. Mitterrand	56,87 €	60 €
Passé 2 soirées au Café Cantante	49,28 €	52 €
Passé Festival (excepté le repas de clôture)	104,26 €	110 €

TARIF REDUIT

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte.

REPAS DE CLOTURE :

Repas spectacle de clôture	H.T.	T.T.C.
7 juillet 2007	13,27 €	14 €

Les inscriptions aux stages de danse et de guitare intègrent l'abonnement à l'Espace François Mitterrand (3 spectacles). L'inscription au stage de compás et palmas présente un double tarif : un tarif comprenant l'abonnement pour l'Espace François Mitterrand et l'autre sans cet abonnement.

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE

* * * * *

DETAIL DES COURS DE BAILE - AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Styles	Horaires
Rafaela Carrasco	Master Class	Chorégraphie - Tientos	11h45-13h15
La Moneta	Avancé 2	Seguiriyas et notions de baile « por Bulerías »	16h00-17h30
	Intermédiaire 3	Soleá por Bulerías.	14h15- 15h45
Rocío Molina	Avancé 1	Variations flamencas sur le compás de Tangos. Chorégraphie - Tangos.	10h00-11h30
	Intermédiaire 1	Chorégraphie - Soleá.	16h00-17h30
Marco Vargas	Intermédiaire 2	Tarantos – Approches contemporaines dans le baile flamenco	10h00-11h30
	Intermédiaire 4	Seguiriyas – Martinetes.	11h45-13h15
Esther Vélez	Initié 3	Technique et chorégraphie pour le baile « por Taranto »	11h45-13h15
	Initié 1	Technique, coordination et principes chorégraphiques pour le "Tango de Málaga"	10h00-11h30
Olga Villalobos	Initié 2	Technique. Chorégraphie pour le baile «Solea por Bulerías»	14h15-15h45
	Débutant	Technique, placements et principes chorégraphiques pour le baile « por Alegrias »	16h00-17h30

CHOIX POUR 1 NIVEAU soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	11h45-13h15	236,97 €	250 €
Avancé 2	16h00-17h30	199,05 €	210 €
Avancé 1	10h00-11h30	199,05 €	210 €
Intermédiaire 4	11h45-13h15	161,14 €	170 €
Intermédiaire 3	14h15-15h45	161,14 €	170 €
Intermédiaire 2	10h00-11h30	161,14 €	170 €
Intermédiaire 1	16h00-17h30	161,14 €	170 €
Initié 3	11h45-13h15	137,44 €	145 €
Initié 2	14h15-15h45	137,44 €	145 €
Initié 1	10h00-11h30	137,44 €	145 €
Débutant	16h00-17h30	137,44 €	145 €

CHOIX POUR 2 NIVEAUX (25% de réduction)
soit 18 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2	11h45-13h15 / 16h00-17h30	327,01 €	345 €
Avancé 2 + Avancé 1	16h00-17h30/ 10h00-11h30	298,58 €	315 €
Avancé 1 + Intermédiaire 4	10h00-11h30/ 11h45-13h15	270,14 €	285 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 3	11h45-13h15/ 14h15-15h45	241,70 €	255 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2	14h15-15h45/ 10h00-11h30	241,70 €	255 €
Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	10h00-11h30/ 16h00-17h30	241,70 €	255 €
Intermédiaire 1 + Initié 3	16h00-17h30/ 11h45-13h15	223,70 €	236 €
Initié 3 + Initié 1	11h45-13h15/ 14h15-15h45	206,63 €	218 €
Initié 2 + Initié 1	14h15-15h45/ 10h00-11h30	206,63 €	218 €

CHOIX POUR 3 NIVEAUX (30% de réduction)
soit 27 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2 + Avancé 1	10h00-17h30	440,76 €	465 €
Avancé 2 + Avancé 1 + Intermédiaire 3	10h00-17h30	391,47 €	413 €
Avancé 2 + Avancé 1 + Intermédiaire 4	10h00-17h30	391,47 €	413 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	10h00-17h30	338,39 €	357 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS

DETAIL DES COURS DE PALMAS ET COMPÁS ANIMÉS PAR LE CANTAOR DAVID
"GAMBA DE JEREZ"

Du dimanche au vendredi soit 7h30 de cours

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Avec les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h00-11h15	123,22 €	130 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	132,70 €	140 €
	Avancé	11h45-13h00	151,66 €	160 €

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Sans les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h00-11h15	75,83 €	80 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	85,31 €	90 €
	Avancé	11h45-13h00	104,27 €	110 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE

DETAIL DES COURS DE GUITARE ANIMÉS PAR EUGENIO IGLESIAS, DANI DE MORON, MICHELE ICCARINO ET PIERRE PRADAL

Du dimanche au vendredi soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Professeurs	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Eugenio Iglesias	Avancé 3	10h00-11h30	144,07 €	152 €
Daniel Lopez	Avancé 2	11h45-13h15	144,07 €	152 €
Michele Iccarino	Avancé 1	16h00-17h30	144,07 €	152 €
Michele Iccarino	Intermédiaire	10h00-11h30	134,60 €	142 €
Pierre Pradal	Débutant	14h15-16h15	125,12 €	132 €

Divers

Face à l'augmentation du nombre d'élèves à transporter sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Seignanx et de Saint-Barthélémy, la Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un nouveau circuit de transports scolaires à compter du 18 septembre 2006 et de l'inscrire au Plan Départemental des Transports sous le n° 168c. Elle a décidé de confier l'organisation de ce circuit à la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, en complément des circuits n° 168a et n° 168b délégués par délibération n° 13 de la Commission Permanente du 13 décembre 2004, et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale du 10 janvier 2005 à intervenir avec ladite commune et portant sur un coût de revient journalier de 77,02 €TTC.

En ce qui concerne l'autoroute Bordeaux – Pau – A 65, la Commission Permanente a décidé de donner un avis favorable pour défendre le Département des Landes à l'action intentée par l'association SEPANSO-LANDES, l'Association pour la protection de l'Environnement des 9 Fontaines ainsi que cinq contribuables, auprès du Tribunal administratif de Pau et tendant à demander l'annulation de la délibération du Conseil général des Landes du 20 octobre 2006.

Réunion de la Commission Permanente du 6 avril 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 6 avril 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'innovation à la SAS VANDEL (9 000 €) à Mont de Marsan pour une étude de faisabilité préalable au développement d'une solution acoustique pour cabines de conduite de compacteurs de déchets et à la SARL GENERALE d'Abris et Accessoires pour Piscines (GAAP) – Abridgeal (30 000 €) à Angresse pour le développement d'un abri de piscine nouvelle génération intégrant des innovations en matière de cinématique et de matériaux utilisés.

- des aides à la formation des artisans et commerçants (14 107,23 €) organisée par l'association Tec-ge-coop.

Agriculture

- des actions en faveur de l'agriculture landaise : 252 120 € ont été alloués pour inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, développer des politiques de qualité, aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales et aider les agriculteurs victimes de la sécheresse.

Elle a également décidé de prendre acte qu'en application des articles L 121-3 et R 121-1 du Code Rural, le Conseil Général procède à l'indemnisation des commissaires enquêteurs en leur qualité de Présidents titulaires ou suppléants des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier, dont les bases de calcul sont fixées :

- **pour les vacances**
par l'arrêté du 8 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs
soit par heure 38,10 €
- **pour les indemnités kilométriques**
par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
soit pour un véhicule de 5 CV et moins..... 0,23 €
soit pour un véhicule entre 6 CV et 7 CV.. 0,29 €
soit pour un véhicule de 8 CV et plus..... 0,32 €
- **pour les indemnités de repas**
par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
soit pour un repas..... 15,25 €

Elle a décidé de préciser que l'indemnisation des commissaires enquêteurs en leur qualité de Présidents titulaires ou suppléants des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier seront celles en vigueur à la date de la réunion concernée et de prélever les crédits nécessaires sur le Programme 454411 Article 45441 (Fonction 928) du budget départemental.

Conformément à la délibération n° D3 du 29 janvier 2007 par laquelle le Conseil Général décidait de reconduire l'aide aux éleveurs touchés par la sécheresse, la Commission Permanente a décidé de fixer comme suit les modalités d'attribution des aides départementales destinées aux éleveurs victimes de la sécheresse exceptionnelle de 2006 et entrant dans le cadre de la procédure des calamités agricoles :

- **conditions d'éligibilité**
seront retenus uniquement les exploitants à titre principal ayant le taux de perte le plus élevé et le plus spécialisé en élevage
- **aide départementale**

agriculteurs	450 €
jeunes agriculteurs	900 €
agriculteurs en difficulté	900 €

Elle a décidé d'accorder sur ces bases une subvention au bénéfice de 206 agriculteurs représentant un montant total d'aides de 103 500 € et de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été octroyées :

- une aide de 14 921 € au groupement d'intérêt public du Pays Adour Chalosse Tursan, au titre du Fonds de développement et d'aménagement local pour l'animation des pays.
- des aides d'un montant global de 165 659 €, notamment pour la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes aux communes de Capbreton, Heugas et Carcen Ponson et des aides à la voirie communale aux Communautés de communes de la Haute Lande, du Pays Grenadois et du Pays Tarusate.

- des aides en direction de l'environnement pour l'acquisition et la gestion des espaces sensibles (367 500 €) à Ondres, Tarnos et Hontanx, la restauration et l'entretien des cours d'eau (96 282,75 €), le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée avec l'inscription des circuits de randonnée du Pays Tarusate, des travaux d'aménagement pour 55 818 €, ainsi que des travaux d'aménagement sur l'axe cyclable Nord Sud entre Léon et Soustons pour 107 950,96 €

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été alloués :

- 821 783,2 € pour l'équipement et le fonctionnement des collèges, les bourses Erasmus-Socrates, les prêts d'études, les classes découvertes, les projets Jeunes Landes Imaginations, les manifestations sportives promotionnelles, les sports individuels pratiqués en équipe et les clubs sportifs gérant une école de sports.
- 19 359,5 € pour l'investissements et le fonctionnement du patrimoine culturel
- 70 551,07 € pour le développement culturel avec l'équipement culturel et l'organisation de manifestations culturelles.

Divers

La Commission Permanente a décidé d'accorder les primes suivantes aux Médailleurs 2007 de la Famille Française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

Médaille d'Or :

- Famille de 8 enfants.....910 €
- Le 9^{ème} enfant et les suivants donnant droit, chacun, à une majoration de.....117 €

Médaille d'Argent :

- Famille de 6 enfants.....645 €
- Famille de 7 enfants.....762 €

Médaille de Bronze :

- Famille de 4 enfants.....375 €
- Famille de 5 enfants.....492 €

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 27 avril portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2007-625 en date du 29 mars 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général, recrutant Monsieur BOIDRON;

VU l'arrêté n°2007-678 du Président du Conseil Général en date du 24 avril 2007 chargeant Monsieur BOIDRON des fonctions de Directeur de la Culture;

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction les documents suivants :

1-1 Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,
- c) Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliements, et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1-2 Marchés :

- pour l'ensemble des marchés

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés

6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
 7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
 8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories
- **pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT (procédure adaptée)**
9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
 10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
 11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
 12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 €HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.
- **pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC**
13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
 15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

1-3 Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacements des personnels placés au sein de la Direction de la Culture.

1-4 Comptabilité :

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Culture.
- Attestation de la réalisation du service fait

1-5 Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Mme Cécile MAILHAROU.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON et de Mme Cécile MAILHAROU, les délégations mentionnées aux paragraphes 1-1c, 1-3, 1-4 de l'article 1 seront exercées par M. Fabien OLMICCIA.

Article 4

L'arrêté n° 07-04 du 12 février 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Culture, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 avril 2007 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-7 ;

VU le Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2007 portant création du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales ;

A R R E T E**Article 1**

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2007 portant attributions de la Direction du Tourisme

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L 3231-1;

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 10 avril 2007, une Direction du Tourisme est créée au sein du Conseil Général.

Cette Direction aura pour missions principales :

- les actions en faveur du développement du tourisme et du thermalisme ;
- le développement d'équipements structurants et le montage d'opérations en vue de favoriser le développement touristique du littoral et plus généralement de l'ensemble du territoire départemental ;
- les études de diversification du tissu touristique et son implication dans les pôles de compétitivités liés au développement touristique et de loisirs ;
- la recherche de pistes de diversifications touristiques ;
- l'animation et la cohérence dans leurs actions des différentes structures touristiques proches du Département ;
- l'impulsion auprès du service Communication des moyens à mettre en œuvre pour mieux communiquer sur les forces et les richesses touristiques du Département ;
- la gestion des aides en faveur du tourisme.

Article 2

M. Loïc CHATEAU, recruté par contrat du 26 mars 2007, est chargé des fonctions de **Directeur du Tourisme**.

Article 3

L'organigramme de la Direction du Tourisme est arrêté comme suit :

- Directeur : M. Loïc CHATEAU
- Directeur Adjoint : M. Paul GERBAUD
- Assistante : Melle Laure BEORLEGUI
- Secrétariat : pool commun avec la Direction de l'Action Economique.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur du Tourisme, Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le contrat en date du 26 mars 2007 chargeant Monsieur Loïc CHATEAU des fonctions de Directeur du Tourisme ;

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtées par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,
- c) Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.2 - Marchés :

- pour l'ensemble des marchés

- 16. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
- 17. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
- 18. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
- 19. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
- 20. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
- 21. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
- 22. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
- 23. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

- pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)

- 24. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

25. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

26. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

27. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

- **pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC**

28. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)

29. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

30. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

1-3 - Personnel

Autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement des personnels placés au sein de la Direction du Tourisme.

1-4 - Comptabilité

- Certificats pour paiement.

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction du Tourisme.

- Attestation de la réalisation du service fait

1-5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, les délégations décrites à l'article 1er du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Paul GERBAUD, Directeur Adjoint.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Tourisme, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 avril 2007 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion de la liquidation des prestations de compensation du handicap

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1

Il est créé au Conseil Général des Landes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion de la liquidation des prestations de compensation du handicap.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

IDENTITE

- Nom usuel
- Prénoms
- Nom marital
- Date de naissance
- Rôle de la personne (bénéficiaire, conjoint ...)

NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION

- Numéro de sécurité sociale et clef de contrôle
- Organismes d'affiliation

LOGEMENT

- Adresse
- Complément d'adresse
- Code Postal
- Commune
- Type et statut

SITUATION ECONOMIQUE

- Ressources (Salaire, allocations)
- Charges
- Biens mobiliers et épargne
- Revenus immobiliers

DROITS OUVERTS

- Nature
- Montant
- Durée
- Commune
- Bénéficiaire
- Règles d'attribution

Article 3

Le destinataire de ces informations est la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 5

Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 23 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 05 avril 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de AIRE-SUR-L'ADOUR est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE Tastet Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR :
Monsieur Robert CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Francis SAUBOUAS « Subéhargues » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	Mme Florence GACHIE Route de Pau 40800 AIRE-SUR-ADOUR M. Gabriel DUBICQ route de Subéhargues 40800 AIRE-SUR-ADOUR

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ACAMAS Stéphane Le Pin 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Bernard LABORDE Grapille 40800 DUHORT BACHEN
M. Jean-Claude DOUAT 19 rue Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. BARRAILH Christophe Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. LARRIEU Gérard Larquerat 40800 AIRE SUR L'ADOUR	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Marc CAZALET « CAMPAYRET » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	M. André DUGARRY « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Eric SARRADE « PISTOLE » 40800 AIRE- SUR-ADOUR	M. Guy BAZOT « BERGERON » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Jean-Pierre SAINT PE « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Robert PEYRESABE 1 avenue des étangs 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un représentant du concessionnaire
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Cazères-sur-l'Adour

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAZERES-SUR-L'ADOUR, en date du 05 avril 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAZERES-SUR-L'ADOUR est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR :
Madame Ginette SENTUC
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Francis DESBLANCS 364 avenue du Comte de DAMPIERRE 40270 CAZERES-SUR-L'ADOUR	M. Jean-Pierre DUBAQUIER 2365, route du BOIS DE CAZERES 40270 CAZERES-SUR-L'ADOUR M. Lionel SALE 2935, route de BORDEAUX 40270 CAZERES-SUR-L'ADOUR

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DUROU Julien 2542 route les Paloumayres 40270 CAZERES SUR L'ADOUR	M. LABROUCHE Jean-Claude Bordenave 1382 route de Bordenave 40270 CAZERES SUR L'ADOUR
M. FANTIN Vincent EARL DE BERDOLE 1587 route de Paloumayres 40270 CAZERES SUR L'ADOUR	M. DUROU Patrick 694 rte des Pyrénées 40270 CAZERES SUR L'ADOUR
M. FREVAL Nicolas 430 route Bois de Cazères 40270 CAZERES SUR L'ADOUR	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Eric ZAMPROGNA 28 cité Pierre SAUVAGE 32 LE HOUGA	M. Pascal DAUGA 647 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU
M. Régis DARRIBEAU 408 Route du Lac de la GIOULE 40270 CAZERES-SUR-L'ADOUR	M. Philippe BOP « LE BALOUS » Quartier SUBEHARGUES 40800 AIRE SUR ADOUR
M. Patrick MAESTRI 120 route des PECHEURS 40270 LE VIGNAU	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard DUTOURNIER Broustet 40270 CAZERES SUR L'ADOUR	M. Marc DUCOURNAU 1020 route du Bois de Cazerès 40270 CAZERES SUR ADOUR

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Pierre DUFOURCQ Conseiller Général Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	M. Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un représentant du concessionnaire
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de DUHORT-BACHEN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 07 Décembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DUHORT-BACHEN, en date 05 avril 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de DUHORT-BACHEN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD « BEL AIR », 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	M. Alain GARCIA 3, rue des Mouettes 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de DUHORT-BACHEN : Monsieur Guy DUFAU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Luc DUFAU 893 chemin PIED DE COTE 40800 DUHORT-BACHEN	M. Bernard DEDEBAN 180 route du LAC 40800 DUHORT-BACHEN M. Vincent LALANNE 7 route de CAZERES 40800 DUHORT-BACHEN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BLANC Patrick 1064 route de Renung 40270 CAZERES SUR L'ADOUR M. DUFAU Gilles 372 chemin Fourche 40800 DUHORT BACHEN M. NETTIT Yves Pés 87 chemin Castets 40800 DUHORT BACHEN	M. BANOS Patrick 96 chemin Dubiaou 40800 DUHORT BACHEN M. LABORDE Robert 87 chemin Baradé 40800 DUHORT BACHEN

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean LABROUCHE 2762 chemin de PIED DE COTE 40800 DUHORT-BACHEN	M. Jean LAFENETRE rue des ARENES 40800 DUHORT-BACHEN
M. Robert LACAZE 146 chemin FOUGNON 40800 DUHORT-BACHEN	M. Serge GARBAY 758 Route de RENUNG 40800 DUHORT-BACHEN
M. André RIBERT 26 Chemin MENON 40800 DUHORT-BACHEN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Frédéric MANO Route de Saint Jean 40800 DUHORT BACHEN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un représentant du concessionnaire
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de DUHORT-BACHEN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrête du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de AIRE-SUR-L'ADOUR

Le Président du Conseil Général des Landes

VU le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Robert PEYRESABE 1 avenue des étangs 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

- Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de CAZERES-SUR-ADOUR

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1**

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard DUTOURNIER Broustet 40270 CAZERES SUR L'ADOUR	M. Marc DUCOURNAU 1020 route du Bois de Cazerès 40270 CAZERES SUR ADOUR

2 Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3 Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DUFOURCQ Conseiller Général Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	M. Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrête du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de DUHORT-BACHEN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Frédéric MANO Route de Saint Jean 40800 DUHORT BACHEN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

- 3 Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LATRILLE : Monsieur Jean-Claude DUVIGNAU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard THEUX 1174 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE	Mme Nadine FABERES 141 Chemin du BARADAT 40800 LATRILLE M. Jean-Claude CARDINAL 10 route de SORBETS 40800 LATRILLE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Jean-Marc 292 chemin de Baure 40800 LATRILLE	M. FEZANS Denis 211 chemin hippodrome 40800 LATRILLE
M. BOSARO Serge 253 chemin de Mesplat 40800 LATRILLE	M. DUFAU Jean-Luc EARL DOUMINGE 150 chemin Lagrabette 40800 LATRILLE
M. LAPEYRE Hervé EARL DE BACQUE 85 allée Bacqué 40800 LATRILLE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Didier CASTETS 51 Chemin du LUCAT 40800 LATRILLE	M. Michel DUPOUY 1498 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE
M. Joël DUSSAU 1541 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE	M. Alain BOSARO 126 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE
M. Daniel SARRADE 211 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin de Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Marcel TASTET 100 chemin du Lucat 40800 LATRILLE	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE ICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LATRILLE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURRIOT-BERGONCE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOURRIOT-BERGONCE : M. Alain DUPRAT
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard DESTRADE « FRECHE » 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Christophe VERGEZ « LAGRAVE » 40120 BOURRIOT-BERGONCE M. Guy TASTET « GEME » 40120 BOURRIOT-BERGONCE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DUVAL Bernard Grand Lucaocus 40120 BOURRIOT BERGONCE	M. LESPARRE Jean-Marie Le Tucot 40120 BOURRIOT BERGONCE
M. PERET Philippe SCEA JEAN JACQUES 40120 BOURRIOT BERGONCE	M. CARNIS Roland 270 rte de Graba 40120 SARBAZAN
M. SICARD Thierry 406 chemin de Brax 40120 ROQUEFORT	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gérard CAPES rue Alphonse Castaing 40120 ROQUEFORT	M. Gérard ESCURAT « Violon » 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Jean-Luc CAPES « LARTIGAU » 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. André COSTES 175 Chemin Réchède 40270 MAURRIN
M. François CAPES gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE « Le Biaou » 40190 PERQUIE	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. André ALLIES Restaurant de la gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Jean-Marc BENQUET Navarine 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts,
Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022
MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Madame le Maire de la commune de ARUE: Mme Yvette NOTREDAME
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. André DUMON « HURAOUT » 40120 ARUE	Mme Anne-Marie PUYO lotissement du Bourg 40120 ARUE M. Joël DUNOUAU « LE GINX » 40120 ARUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CABANACQ Patrick EARL LA LEBE Bacquera 40120 ARUE	M. MAURICE Gérard EARL DOUS CAMPOTS Cousson 40120 RETJONS
M. CHEVALIER Louis Nabias 40120 ARUE	M. VIGNOLLES Jean-Marc 381 route de Lanet 40120 POUYDESSEAUX
M. SENTUCQ Hubert La Prabende 40120 RETJONS	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Louis FOURNIER 13 Chemin de l' ESTAMPON 40120 ROQUEFORT	M. Michel LABARCHEDE « Jean BEYLET » 40120 ARUE
M. Christian LOPEZ lotissement du bourg 40120 ARUE	M. Alex MAISONNIER « LOU CASSAYRE » 40120 ARUE
Mme Catherine FONDEVILLE lotissement SAINT CLAIR 40120 ARUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BILLAC 2340 route de Meneou 40200 PONTENX LES FORGES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jacques DESCAT 18 rue de la comète 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Michel CABANACQ rue Baquerat 40120 ARUE
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire

- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de ARUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOSTENS

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOSTENS, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOSTENS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOSTENS : M. Jean-Yves PARONNAUD

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme DUGUET Françoise 400 route de LUCBARDEZ 40090 BOSTENS	Mme Marie-France CASTETS 4 impasse Toula 40090 BOSTENS M. Jacques CAZABLON 2 impasse Toula 40090 BOSTENS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
Mme DULAC Marie-Geneviève 12 rue Peyresourde 31400 TOULOUSE M. LARRUE Eric Pères 40090 LUCBARDEZ M. RUINAUT Philippe La Cassouette 820 route de l'Escloupé 40120 POUYDESSEAUX	Mme PAILLAUGUE Béatrice Nouguès route de Lucbardez 40090 BOSTENS M. VIGNOLLES Jean-Marc 381 route de Lanet 40120 POUYDESSEAUX

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. René RANDE 11 route de CORBLEU 40090 BOSTENS M. Bernard RODRIGUES 1485 ROUTE DE LUCBARDEZ 40090 BOSTENS M. Jean-Paul CANTEAU 450 Chemin de CHICHY 40090 BOSTENS	Mme Georgette CAZALIS 101 route de CORBLEU 40090 BOSTENS M. Jean-Jacques TAUZIN 470 route de LUCBARDEZ 40090 BOSTENS

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Laurent RATEL Chemin de Maynes 40090 BOSTENS	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire

- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOSTENS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUGUE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUGUE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD « BEL AIR » 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	M. Alain GARCIA 3, rue des Mouettes 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOUGUE : Monsieur Christian CENET

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gabriel LEMASSON 86 route de GAILLERES 40090 BOUGUE	Mme Claudine JEAN 1471 route de GAILLERES 40090 BOUGUE M. Gérard PAYNEAU 1354 Chemin de HARPAILLOT 40090 BOUGUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DARTEYRON Thierry 627 chemin de Branquet 40190 PUJO LE PLAN	M. LABARCHEDE Robert 1299 avenue Grande Lande 40090 MAZEROLLES
M. Dominique DUPEYRON Pecoste 40090 LAGLORIEUSE	M. VAN DAËLE Camille 2903 route Villeneuve 40090 MAZEROLLES
M. LATASTE Jean-Luc 896 route de Gaillères 40090 BOUGUE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Claudine LABONNE 386 Chemin de LABOURDETTE 40090 BOUGUE	Mme Monique BRUS 421 route de GAILLERES 40090 BOUGUE
M. Jean FONDEVIOLE 60 avenue de l'Armagnac 40090 BOUGUE	M. Michel LE ROUX 327 route de GAILLERES 40090 BOUGUE
M. Philippe DUPOUY 1157 route de LAGLORIEUSE 40090 BOUGUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Claude DUPOUY 560 avenue de Mazerolles 40000 MONT-de-MARSAN	M. Bernard VIEUSSAN 105 route de Villeneuve 40090 BOUGUE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Alain VIDALIES Conseiller Général 11 avenue Sadi Carnot 40000 MONT-de-MARSAN	M. Christian CAZADE Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOUGUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007;

Vu la proposition de remplacement au sein du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaires et suppléantes, par la fédération des chasseurs des Landes, au sein des titulaires de Monsieur Christian TANNEAU par Monsieur Bernard DESTEPHEN, au sein des suppléants de Monsieur Lorenzo GIANCARLI par Monsieur Yves LAGUE, en date du 15 février 2007;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE :
Monsieur Paul CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bruno CABE 599 route de TAMBOURE 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	M. Jean-Jacques LASSALLE 369 route de GOURGUES 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE M. Paul REMAZEILLES 820 route de MAUREILHAN 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DARTEYRON Jean Marc 174 chemin Janet 40190 ST CRICQ VILLENEUVE	M. RANDE Michel 318 chemin Jouanas 40190 ST CRICQ VILLENEUVE
M. DEYTS Jean Pierre 195 chemin Silos 599 rte de Tambouré 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	M. LIOUX LAFFORGUE Bernard 547 rte Gourgues 40190 ST CRICQ VILLENEUVE
M. DUPART Alain Maison Lapeyre 40120 POUYDESSEAUX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Geneviève LAHITON 223 avenue des PYRENEES 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	Mme Emilienne LAFITTE 619 chemin du BOURDIOU 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE
Mme Marie-Claire BOURDIEU 91 route de JOUAMBET 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE	M. Philippe FERRIER 29 impasse LAHORIQUE 40190 PUJO LE PLAN
M. Stéphane TERRAL 519 chemin de BIDET 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. DESTEPHEN Bernard Route de Gaillères 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE	M. Yves LAGUE 455 route d'Agouas 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural• Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural• Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural• Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-CRICQ-VILENEUVE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GAILLERES, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GAILLERES est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 av du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de GAILLERES : M. Claude NERIN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Michel DUPOUY « AU BOURG » 40090 GAILLERES	M. Jean-Louis POUJAURANT « PERROY » 40090 GAILLERES
	M. Narcisse LOPEZ « LAUGA » 40090 GAILLERES

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. Jean-Michel JOIE Maison Montauban Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Laurent DUPIELLET 298 chemin de Pédeban Conques 40190 VILLENEUVE DE MARSAN
Mme PRIGENT Martine « Lassus » 40090 GAILLERES	M. Philippe TARTAS 785 route de l'étang 40190 SAINTE FOY
M. Benoît SOURBES Maison Cantecoucut 2389 route Montdoy 40240 LAGRANGE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Henriette SAINT GERMAIN « AU REY » 40090 GAILLERES	M. Bernard DUBOIS route de MONT DE MARSAN 40090 GAILLERES
M. Antoine LEITE « LAY », 40090 GAILLERES	M. Jean-Yves PRIGENT « LASSUS » 40090 GAILLERES
M. Gérard DARQUIER « MENGELLYS » 40090 GAILLERES	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. François RIVERA Petit Clave 40090 GAILLERES	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-de-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de GAILLERES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de HONTANX : M. Jacques DOUSSANG
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Louis DEJEAN 43 Chemin de LAMARQUE 40190 HONTANX	M. Jacques FAGE 2146 Route du BIDAOU 40190 HONTANX
	M. Christophe DUMON 3817 Route des Châteaux 40190 HONTANX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Gilles EARL MONTLUC 2353 route de Pejouan 40190 HONTANX	M. SAUTEDE Michel 1340 avenue MIDI PYRENEES 40190 HONTANX
M. GUICHEMERRE Pascal 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN	M. BERGEROT Christian Bacoge 40190 HONTANX
M. LAMOTHE Jean-Michel 743 route de Marquestan 40190 HONTANX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Luc CAZALIS 650 avenue MIDI-PYRENEES 40190 HONTANX	M. Bernard ZACCHELLO 404 Route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX
M. Bertrand DANE 1375 route de PALOT 40270 LE VIGNAU	M. Patrick DULHOSTE 1982, route du BIDAOU 40190 HONTANX
M. Francis MANCIET 1355 route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX	M. Alban BARROS 3700 avenue Midi-Pyrénées 40190 HONTANX

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de HONTANX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 24 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu la modification apportée à l'adresse de Monsieur Alain GARCIA, Président suppléant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE, en date du 05 février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes modifiant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD « BEL AIR » 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	M. Alain GARCIA 3, rue des Mouettes 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LAGLORIEUSE : Monsieur Gérard APESTEGUY
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Françoise WUNSCH « BARRADE » 40090 LAGLORIEUSE	M. Jacques GRUE route de MAZEROLLES 40090 LAGLORIEUSE M. Jean-Pierre BERNARD quartier LIBERE 40090 LAGLORIEUSE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CABE Philippe 1368 route Laglorieuse 40090 ARTASSENX	M. CAZALIS Vincent Lubatas 40190 PUJO LE PLAN
M. CAZALIS Jean-François Route du Bas Armagnac 40270 CASTANDET	M. DUPEYRON Dominique Pecoste 40090 LAGLORIEUSE
M. TARTAS Gilles Peyrinas 40090 LAGLORIEUSE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Robert SERIS-CLAVE « AU DUMAS » 40090 LAGLORIEUSE	M. Guy DUBOS « l'Orée du BOIS » 40090 LAGLORIEUSE
M. Claude GOURGUES « RAMOUNET » 40090 LAGLORIEUSE	M. Bernard CLAVE « JOURDION » 40090 LAGLORIEUSE
M. Christian DEMES « AU TROUILH » 40090 LAGLORIEUSE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Michel SULPICE Le Bourg 40090 LAGLORIEUSE	M. Louis MANCON Le Breton 40090 LAGLORIEUSE MONTGAILLARD

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES Conseiller Général 11 avenue Sadi Carnot 40000 MONT-de-MARSAN	M. Christian CAZADE Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune LAGLORIEUSE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-ET- BARGUES

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUCBARDEZ-ET-BARGUES, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale sur la commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES, en date du 12 février 2007;

Vu la dénomination de Monsieur GARRABOS GILLES, collègue des exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUCBARDEZ-et-BARGUES est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES : M. Jean-Pierre BATS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul LAFITTE « MEOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Mme Claude BENQUET « BAMCHOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES M. Gilbert TRUBESET lotissement SILLAT 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
Mme Chantal DULIN 4380 route de BORDEAUX 40090 SAINT AVIT	M. GARRABOS Gilles Maison Morgane 60 allée Bourrut 40090 ST AVIT
M. GARRABOS Christophe Maison Morgane 150 allée Bourrut 40090 ST AVIT	M. DUESO Thierry Baouhaou 40090 LUCBARDEZ
M. LARRUE Eric Péres 40090 LUCBARDEZ	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Henri VIGNOLLES « LABROUSTE » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	M. André BERNADET 40120 CACHEN
M. Robert DUESO « BAOUHAOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	M. François GAILLARD « HYBERE » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES
M. Jean-Michel MIRAMBET « CASTALET » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. LABAT René MENJON 40090 LUCBARDEZ-et-BARGUES	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural• Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural• Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural• Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LUCBARDEZet-BARGUES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 21 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAURRIN, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAURRIN, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAURRIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des Erables 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de MAURRIN : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. André DARRIBEAU 87 Chemin de PEYRE 40270 MAURRIN	M. Erick DARBINS 974 Route de CASTANDET 40270 MAURRIN M. Jacques LAFOURCADE 245 Route de MONT-DE-MARSAN 40270 MAURRIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. GAULIN Philippe 1059 route de Mont de Marsan 40270 CASTANDET M. PRIAM Vincent 151 Chemin Lassalle 40270 CASTANDET M. TACHON Eric 883 chemin Espérance 40270 MAURRIN	M. MENAC Gilbert 38 rue Troènes 40190 VILLENEUVE DE MARSAN M. HORT Jérôme Gaec Coustère 64350 GAYON

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme TACHON Chantal 883 Chemin de l'ESPÉRANCE 40270 MAURRIN	M. COSTES Henri « LA GRAFIERE » 400090 BASCONS
M. COSTES Pierre 175 chemin de REDECHE 40270 MAURRIN	M. Philippe BACHE 113 Chemin BASTARROT 40270 MAURRIN
M. SANSOT Francis 16 Place de l'ÉGLISE 40270 MAURRIN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Michel FAGET 64 route de MONT-de-MARSAN 40270 MAURRIN	M. Philippe GLIZE Chemin de Clarion 40270 MAURRIN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre Conseiller Général Maire Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MAURRIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 21 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ, en date du 05 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de MIRAMONT-SENSACQ :
Monsieur Jean SARRAMAGNAN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Jacques LAFARGUE « LABERDOUE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Bernard BEAUMONT « MOUREJAOU » 40320 MIRAMONT-SENSACQ M. Serge DUSOUSSO « LAOUGA » 40320 MIRAMONT-SENSACQ

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CAZAJOUS Pierre SCEA DE JOUANOT Quartier Bas 40320 MIRAMONT SENSACQ	M. DUFOURCQ Michel Pierrot 40320 MIRAMONT SENSACQ
M. DELHOSTE Jean-Luc Maison Labat 40320 MAURIES	M. DESPERES Pascal GAEC DES MONGES 40320 MIRAMONT SENSACQ
M. DUVIAU Patrice EARL ARNAUTONE Arnautone 40320 MIRAMONT SENSACQ	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gilles LASPLACES « BRET » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Jean-Louis LAFARGUE « GARRELEDE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Emmanuel BEAUMONT « CHARITOLE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Bernard CAPBERN « COUSTURET » 40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Patrick LAFITTE « LAPEYRE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Christian DUSSAU Quartier bus 40320 MIRAMONT-SENSAQ	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrête modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX, en date du 05 Février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de POUYDESSEAUX, en date du 05 février 2007 ;

Vu la dénomination et la rectification de l'adresse de M. Yves Michel DEYTS, de la rectification de l'adresse de M. André REMAZEILLES, collègue des propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de POUYDESSEAUX : Monsieur François SALLIBARTAN

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Marc VIGNOLLES 381, route du LANET 40120 POUYDESSEAUX	M. Didier CLAVIER 1200 route de BOSTENS 40120 POUYDESSEAUX Mme Véronique GLEYZE 2265 route de MONT DE MARSAN 40120 POUYDESSEAUX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DUPART Alain Maison Lapeyre 40190 POUYDESSEAUX	M. DUPART Antoine Gagera 40190 VILLENEUVE DE MARSAN
M. LABAT Roger Piacca 40120 POUYDESSEAUX	M. Jean-Pierre DEYTS 195 chemin silos 40190 VILLENEUVE DE MARSAN
M. Jacques RENAUT Maison Plaisance 999 piste Coulumat 40120 LACQUY	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Pierre LACOMME 37 route de SAINT-JUSTIN 40120 POUYDESSEAUX	M. Yves Michel DEYTS 2227 route de Pillelardit 40120 LACQUY
M. Jean-Jacques FOURCADE 1997 route de BEILLONS 40120 POUYDESSEAUX	M. André REMAZEILLES 490 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX
M. Marc BIBES 40120 POUYDESSEAUX	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvianne LAPORTE 26, avenue du Chasselas 33970 LEGE CAP FERRET	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard HAY 80 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BOINE Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de POUYDESSEAUX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO LE PLAN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PUJO-LE-PLAN, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007; la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PUJO-LE-PLAN, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de PUJO-LE-PLAN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD « BEL AIR » 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	M. Alain GARCIA 3, rue des Mouettes 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de PUJO-LE-PLAN : Monsieur Daniel DUCAM

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-François CAZALIS 2858 route de LAGLORIEUSE 40190 PUJO LE PLAN	M. Didier LABARTHE Didier 685 Chemin de CASTANDET 40190 PUJO LE PLAN M. Jean-Pierre DUNEFOI 843 Chemin de LACOSTE 40190 PUJO LE PLAN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CAZALIS Vincent Lubatas 40190 PUJO LE PLAN	M. FERRIER Bernard 794 route de Rayron 40190 PUJO LE PLAN
M. HAGET Christophe 215 chemin de Castandet 40190 PUJO LE PLAN	M. LAFARGUE Christian 2003 route René 40190 PUJO LE PLAN
M. LESPARRE François GAEC LESPARRE 457 chemin du Lattas 40190 PUJO LE PLAN	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Claude DARTEYRON 435 route du RENE 40190 PUJO LE PLAN	M. Hubert LABARTHE 197 Chemin de LUBATAS 40190 PUJO LE PLAN
M. Jacques BEZIAT Chemin de LUBATAS 40190 PUJO LE PLAN	M. Alain DE RENTY 151 Chemin du CHATEAU 40190 PUJO LE PLAN
M. Marius HAGET 215 route de CASTANDET 40190 PUJO LE PLAN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. David SPELAT 564 route de Villeneuve 40190 PUJO LE PLAN	M. Eric SPELAT Biste Heyt 40090 ARTASSENX
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Jacques DUCOS Conseiller Général Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de PUJO-LE-PLAN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de RETJONS : M. Jean SENDRANE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Bénédicte GUILLOT « AUBA » 40120 RETJONS	M. Jean-Marc VERGNES 85 route de CABILLOT 40180 HINX M. Philippe AURENSAN « PETIT BEILLINE » 40120 RETJONS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DAUBA Jean-Marc 5 Beilline 40120 RETJONS	M. MAURICE Gérard EARL DOUS CAMPOTS Cousson 40120 RETJONS
M. DUCOS Jean-Pierre EARL DE L'ENJEU Mellet 40120 RETJONS	M. CLAVE Guillaume 40120 RETJONS
M. LABORDE Philippe 295 avenue Gaston Lescouzères 40120 ROQUEFORT	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jacques LESCOUZERES « les AGREAUX », 40120 RETJONS	M. Claude CAPES « NAUTILE » 40120 RETJONS
M. Jean-Marc CIER « AU BOURG » 40120 RETJONS	M. Joseph MICHELENA « JOUANILLON », 40120 RETJONS
M. Jean GUILLOT « AUBA », 40120 RETJONS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Benoît BODENNEC 2128 avenue du Houga 40000 MONT-de-MARSAN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Henri LABORDE Le Bourg 40120 RETJONS	M. Alain FARGE Lotissement Mouton 40120 RETJONS
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural• Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural• Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural• Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de RETJONS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 30 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUEFORT, en date du 12 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUEFORT, en date du 12 février 2007 ;

Vu la dénomination de Madame Simone DUPOUY, conseillère municipale titulaire ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUEFORT est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-de-MARSAN	Mme Christine LAPASSADE rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-de-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de ROQUEFORT : Monsieur Pierre CHANUT
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Simone DUPOUY 213 Chemin des CARRIERES 40120 ROQUEFORT	Mme Michèle LACOUTURE 121 rue CROHARE 40120 ROQUEFORT
	M. Jean-Paul DUSSANS 308 rue de TAMBOUR 40120 ROQUEFORT

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. GASTALDI Stéphane Ginx 40120 ARUE	M. CHEVALIER Louis Nabias 40120 ARUE
M. CABANACQ Patrick EARL LA LEBE Bacquera 40120 ARUE	M. ESPAGNET Gérard 160 route du Bazet 40120 SARBAZAN
M. LALAGUE Christian Lugatte 40120 BOURRIOT BERGONCE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Marie-Line POUJAURANT « LE CITRONNIER » 40120 ROQUEFORT	M. Philippe DUTREY 359 rue de la HAUTE-LANDE 40120 ROQUEFORT
M. Didier CAZEAUX 562 rue de la HAUTE-LANDE 40120 ROQUEFORT	M. Philippe LABARCHEDE « LA PUZOQUE » 40120 ROQUEFORT
M. Jean-Claude LABARBE 496 rue de la HAUTE-LANDE 40120 ROQUEFORT	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE « « Le Biaou » 40190 PERQUIE	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Lucien GOLIETH 121 chemin de la Doulouze 40120 ROQUEFORT	M. Bernard DECIS 221 chemin Saint Jean 40120 ROQUEFORT
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de ROQUEFORT.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 16 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AGNET : Monsieur Jean BARROS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul DOREILH 17, chemin de POUTCHAS 40800 SAINT-AGNET	M. Michel DUVIGNAU 220 chemin du ROUSSEAU 40800 SAINT-AGNET M. Lionel LASMARRIGUES 1591 route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BARROS Christian 1240 route de Latrille 40800 SAINT AGNET	M. LAMARCADE Gilles 310 chemin Palet 40800 SAINT AGNET
M. DOREILH Christian GAEC POUTCHAS Poutchas 40800 SAINT AGNET	M. DUPARC Stéphane 373 route des Pyrénées 40320 PHILONDENX
M. LION Stéphane Toulot 660 chemin du Bloge 40800 SAINT AGNET	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. François BRETHERS « DUCLOS » 40320 URGONS	M. Max LION 40 allée de MOREAU 40800 SAINT-AGNET
M. Jean DUBIAU 277 Chemin de la BACHE, 40800 SAINT-AGNET	M. Michel BARROS 1273 Route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET
M. Hervé LAPORTE 1766 Chemin de la BACHE 40800 SAINT-AGNET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES Peyrou 40800 SAINT AGNET	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire

- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 février 2007;

Vu la modification d'adresse de M. LABARBE Jacques, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages suppléante ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERBLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GIEN : M. Guy LARRIEU

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Yves LAMOTHE 670 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN	Mme Marie-Jeanne BOUYRIE 900 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN M. Jean-Marc LOUBERY 420 impasse du MIQUELA 40190 SAINT-GEIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DURU Serge Labouyrie 40190 SAINT GEIN M. GUICHEMERRE Pascal GAEC DE BLAZIAT 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN M. LESPOURCI Jacques Bas du village 64300 MASCARAAS HARON	Mme TARTAS Jacqueline 308 route de Lubaton 40190 SAINT GEIN M. MOREAU Jacques Le Miquela 40190 SAINT GEIN

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Guillaume CARRINCAZEAUX 252 impasse d'Arnaud 40190 SAINT-GEIN M. Eric GUICHEMERRE 649 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN M. Jean-Marc GOURDON 40 chemin du NAOU 40270 CASTANDET	M. Yves LARRIEULE 151 impasse de LABOURDASSE 40190 SAINT-GEIN M. Patrick MAESTRI « LE COS » 120 ROUTE DES PECHEURS 40270 LE VIGNAU

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-GEIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants en date du 20 novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARBAZAN, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARBAZAN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-de-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SARBAZAN : M. Serge GLEYSE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Serge DUBLANC 56, Impasse des Lilas 40120 SARBAZAN	Mme. Eliane MORA 210 Route du PLAYSY 40120 SARBAZAN
	M. Francis TERRADE 150 Chemin des Vignes 40120 SARBAZAN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ESPAGNET Gérard 160 route du Bazet 40120 SARBAZAN	M. TERRADE Gabriel 1891 route Douzevielle 40120 SARBAZAN
M. LALAGUE Christian Lugatte 40120 BOURRIOT BERGONCE	Mme PUECH-LESPEZ Brigitte 1150 route du Jay 40120 SARBAZAN
M. TERRADE Roger 2050 route Douzevielle 40120 SARBAZAN	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme. Raymonde BERGES 1336, route du JAY 40120 SARBAZAN	M. Gérard PLEIGNET 651 Allée de RANSPACH LE BAS 40120 SARBAZAN
Mme. Christine LAMARQUE 327 Route de PRATDESSUS 40120 SARBAZAN	M. André LEMOINE 76 route du TITE 40120 SARBAZAN
M. Jacques DUPRIEU 286, Chemin BALLOCHE 40120 SARBAZAN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Amélie CASTRO 144 RUE Marcel SEMBLAT 33130 BEGLES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain COLOMBIES route de Bourbon 40120 SARBAZAN	M. Frédéric LABARBE 235 chemin Ballache 40120 SARBAZAN
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SARBAZAN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SORBETS : Monsieur Didier TASTET
- Conseillers municipaux

Conseiller municipal titulaire	Conseillers municipaux suppléants
M. Francis DESTENABES 2152, route de LATRILLE 40320 SORBETS	M. Jean-Marc DUVIGNAU 157 route de CONDOU 40320 SORBETS
	M. Joël BARRERE 1009, route de PECORADE 40320 SORBETS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BARRERE Romain Castagnoula 40320 SORBETS	M. TASTET Jean Luc 172 route du Condou 40320 SORBETS
Mme BERDUCAT Marie-Thérèse 187 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. BARON Benoît GAEC PATCHES 1918 rte de Geaune 40320 SORBETS
M. DUPIELLET Franck Gaec de Lacrouts 619 rte de Geaune 40320 SORBETS	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Hubert BERDUCAT 180 Chemin de JEANDET 40320 SORBETS	M. Bernard COSTEDOAT 121 route du SABATHE 40320 SORBETS
M. Jean-Michel BROUCA 20 rue Paul DUTHIL 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Bernard COURBUN 456 route de MAURIES 40320 SORBETS
M. DELHOSTE Francis 582 route de PITOCQ 40320 SORBETS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES 180 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur COUTURE Gilles Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire A'LIENOR
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SORBETS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007;

Vu la délibération du conseil municipal venant modifier la composition du collège des conseillers municipaux suppléants à savoir Monsieur Jean-Luc PERRIN en remplacement de Monsieur Robert JUNCA, démissionnaire, du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires à savoir Madame Christine DARRIEUTORT en remplacement de Monsieur Jean-Luc PERRIN, de la commission communale d'aménagement foncier de LE VIGNAU, en date de la séance du 16 mars 2007 ;

ARRETE CE QUI SUI

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LE VIGNAU : Monsieur Guy REVEL
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gilbert DESPAGNET 1010 route du TURSAN 40270 LE VIGNAU	M. Guy CATUHE 212 route de MENET 40270 LE VIGNAU M. Jean-Luc PERRIN 797 route du Palot 40270 LE VIGNAU

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BRETHES Thierry GAEC du Brassens 458 chemin Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR Mme NERCAMP Sylvie 410 chemin de Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR M. PERIN Thierry Monde 40270 LE VIGNAU	M. DURAND Jean Le Seigne 621 route du Seigne 40270 LE VIGNAU M. CANDOTTO Didier SCEA DE LASTRE 40270 LE VIGNAU

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Christine DARRIEUTORT 48 avenue Jean-Jacques Rousseau 40000 MONT-DE-MARSAN	M. Christian PASCALIN 30 route de HENRION 40270 LE VIGNAU
M. Patrick DAUGA 481 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU	M. Jean DAUGA 595 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU
M. Patrick MAESTRI 120 route des PECHEURS 40270 LE VIGNAU	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jacques DUCAM 43 route de Million 40270 LE VIGNAU	M. Daniel DANE 843 route de l'Arepic 40270 LE VIGNAU

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre Conseiller Général Maire Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LE VIGNAU.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en date du 12 février 2007;

Vu la proposition de remplacement au sein du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaires et suppléantes, par la fédération des chasseurs des Landes, au sein des titulaires de Monsieur Christian TANNEAU par Monsieur Bernard DESTEPHEN, au sein des suppléants de Monsieur Lorenzo GIANCARLI par Monsieur Yves LAGUE, en date du 15 février 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. DESTEPHEN Bernard Route de Gaillères 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE	M. Yves LAGUE 455 route d'Agouas 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

- Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 avril 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-GEIN en date du 12 février 2007;

Vu la modification d'adresse de M. LABARBE Jacques, Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages suppléante ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 avril 2007 concernant la Maison de Retraite de Gabarret

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2007 à la Maison de Retraite de GABARRET sont fixées comme suit:

Hébergement :	49.08 €
dont part logement :	34.36 €

Dépendance:

GIR 1-2 :	20.79 €
GIR 3-4 :	14.26 €
GIR 5-6 :	7.08 €

- 60 ans et hébergement temporaire:

 Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour :	29.45 €
---------------------	---------

Bases de calculs (classes 6 nettes) :

* Hébergement : 1 375 142.85 €

*Dépendance : 431 743.79 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 233 362.19 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2007 : 14 115.28 mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Gabarret ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 397.37 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 avril 2007 fixant le tarif horaire des interventions des services prestataires d'aide à domicile

Le Président du Conseil Général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L 245-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes du 8 janvier 2007,

ARRETE

Article 1

Le tarif horaire des interventions des services prestataires d'aide à domicile gérés par les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S et C.I.A.S.) et par les associations locales de la Fédération ADMR des Landes et réalisées dans le cadre du volet aide humaine de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), est aligné, à compter du 01 avril 2007, sur le tarif prestataire versé dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, soit : 20,00 €/ heure pour une Auxiliaire de vie.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune d'Arengosse

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 7 : CR de Labouheyre à Villenave
- Tronçon n° 9 : VC n°2 de Piguet
- Tronçon n° 11 : chemin rural
- Tronçon n° 12 : VC n°9 de Riston
- Tronçon n° 13 : CR de Villenave à Labouheyre
- Tronçon n° 14 : CR de Capdepont à Pertigue

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune de Lesperon

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 1a : chemin sur parcelles communales AB 6-296 ; P 511
- Tronçon n° 1c : VC de Lesperon à Garrosse
- Tronçon n° 3 : CR de Camino de Santiago
- Tronçon n° 4 : chemin du Lavoir
- Tronçon n° 5 : Chemin de la Prison
- Tronçon n° 9 : chemin sur parcelles communales N 66-67-68-69
- Tronçon n° 11 : CR de Guirauton à Dax
- Tronçon n° 14 : CR de Guirauton à Dax
- Tronçon n° 15 : CR de St Michel Escalus à Lesperon
- Tronçon n° 16 : CR de Lesperon à Castets et chemin sur parcelles communales H181-232-470
- Tronçon n° 19 : chemin sur parcelles communales H 181-232-470

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune de Morcenx

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 1 : Chemin rural
- Tronçon n° 3 : chemin sur parcelles communales G 947-1050
- Tronçon n° 4 : CR n° 1 de Résolut
- Tronçon n° 5 : CR de Résolut à Michéou
- Tronçon n° 9 : CR n° 5 de Michéou à Bias
- Tronçon n° 10 : CR n° 2 d'Escource à Arjuzanx
- Tronçon n° 12 : CR n° 4 de Garrosse à Sabres
- Tronçon n° 15 : Chemin rural

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune d'Onesse-et-Laharie

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 4 : CR n° 5 de Perrat à Saubadon
- Tronçon n° 6 : CR n° 5 de Perrat à Saubadon
- Tronçon n° 7 : chemin sur parcelle communale M 305
- Tronçon n° 8 : CR n° 7 de Lesbordes à Laharie
- Tronçon n° 11 : CR n° 7 de Lesbordes à Laharie
- Tronçon n° 13 : CR n° 8 de Perrat à Publanc
- Tronçon n° 14 : CR n° 8 de Publanc à Laharie
- Tronçon n° 17 : CR n° 17 de Dupin à Beyléou
- Tronçon n° 18 : CR n° 16
- Tronçon n° 19 : CR n° 18 de Baste
- Tronçon n° 22 : CR n° 25
- Tronçon n° 23 : CR n° 27 de Harencin aux Abeullés
- Tronçon n° 25 : CR n° 29
- Tronçon n° 26 : CR n° 28 de Herrou à Capcos
- Tronçon n° 27 : CR n° 28 de Harencin au Herrou
- Tronçon n° 28 : CR n° 26 d'Onesse au Bouscat
- Tronçon n° 32 : chemin sur parcelle communale G 235
- Tronçon n° 35 : CR n° 23 d'Onesse à Coulin
- Tronçon n° 37 : CR n° 23 de Coulin aux Abeilles

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune d'Ousse-Suzan

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 4 : chemin sur parcelles communales I 81-83
- Tronçon n° 6 : chemin sur parcelles communales i 273-276-279-282-283-286
- Tronçons n° 8A et 8B : CR de Suzan à Geloux
- Tronçon n° 9 : chemin sur parcelle communale H 42
- Tronçon n° 11 : CR de Suzan à St Martin d' Oney
- Tronçon n° 12 : CR de Suzan à St Yaguen
- Tronçon n° 14 : CR de St Yaguen à Ousse
- Tronçon n° 15 : CR de Villenave à Ousse
- Tronçon n° 17 : CR de Villenave à Ousse
- Tronçon n° 18 : CR de Villenave à Ygos

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune de Villenave

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 1 : CR d'Arengosse à Courtis
- Tronçon n° 5 : chemin sur parcelles communales D 257-258
- Tronçon n° 7 : CR de Houillade à Bousquet
- Tronçon n° 8 : CR de Laouret

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'Inscription en date du 2 avril 2007 - Commune d'Ygos-Saint-Saturnin

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 8 du 12 mars 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- Tronçon n° 4 : chemin rural
- Tronçon n° 11 : CR de la Chapelle à Geloux
- Tronçon n° 14 : CR de Lechep à la Halle
- Tronçon n° 15 : chemin rural
- Tronçon n° 16 : CR d'Ygos à Villenave
- Tronçon n° 21 : route du stade
- Tronçon n° 22 : chemin sur parcelle communale E 110
- Tronçon n° 23 : route du stade
- Tronçon n° 24 : VC du Lanin

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Réglementation de la circulation

Commune de MESSANGES

Par arrêté DA 2007-83 du 13 avril 2007, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652, dans la commune de Messanges, entre les PR 97 + 430 et PR 97 + 870 sera limitée à 70 km/h. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 26 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 26 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Rapport d'activités 2006

Le Comité Syndical prend acte du rapport d'activités 2006.

Information sur l'exécution des marchés

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux marchés passés par le Syndicat Mixte.

Approbation du compte administratif 2006

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2006 dont le contenu est consultable au secrétariat du Syndicat Mixte – Direction de l'Environnement au Conseil Général des Landes.

Etat des reversements au Département

Le Comité Syndical prend acte de l'état des reversements au Département à la date du 31 décembre 2006.

SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : désignation des représentants du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau

Le Comité Syndical désigne, conformément à la proposition de composition de Commission Locale de l'Eau figurant dans le dossier argumentaire du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, comme représentants du Syndicat Mixte :

- Titulaire : Xavier FORTINON
- Suppléant : Patrick LABORDE.

SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : délégations au Bureau

Le Comité Syndical décide de donner délégation au Bureau pour la mise au point technique et financière de la phase d'élaboration du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch et notamment :

- évaluer le coût de la phase d'élaboration,
- approuver la clé de répartition des charges financières et le plan de financement correspondant,
- approuver les convention éventuelles relatives à la phase d'élaboration,
- solliciter les financements pour la conduite de la phase d'élaboration et les études complémentaires.

Aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet – 2^{ème} tranche : lancement de l'enquête publique

Le Comité Syndical autorise le Président à initier l'enquête publique au titre de la Loi Littoral, dans le cadre du programme d'aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet – 2^{ème} tranche.

Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche : attribution de maîtrise d'oeuvre

Le Comité Syndical :

- décide de confier la maîtrise d'oeuvre du programme d'aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche au Cabinet BKM,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche : lancement de l'enquête publique

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à initier l'enquête publique au titre de la Loi Littoral, dans le cadre du programme d'aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche

Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche : participation financière de l'Etat

Le Comité Syndical :

- approuve le programme d'aménagement des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche,
- approuve le plan de financement correspondant,
- sollicite de l'Etat une participation financière à hauteur de 25 % du coût d'objectif HT fixé à 171 000 € soit 42 750 €
- autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche : participation financière de la Région Aquitaine

Le Comité Syndical :

- approuve le programme d'aménagement des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche,
- approuve le plan de financement correspondant,
- sollicite de la Région Aquitaine une participation financière à hauteur de 25 % du coût d'objectif HT fixé à 171 000 € soit 42 750 €
- autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Recreusement de l'étang du Turc : lancement de l'enquête publique

Le Comité Syndical :

- décide de confier la réalisation de la notice d'incidence Loi sur l'Eau à un bureau d'études,
- décide de déposer un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- autorise Monsieur le Président à initier l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau

Bassin dessableur du Sparben : lancement de l'enquête publique

Le Comité Syndical :

- décide de confier la réalisation de la notice d'incidence Loi sur l'Eau et Natura 2000 à un bureau d'études,
- décide de déposer un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- autorise Monsieur le Président à initier l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau

Dragage de l'étang d'Aureilhan : modification du Plan de Financement Prévisionnel

Le Comité Syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié ci-annexé, relatif au dragage de l'étang d'Aureilhan,
- annule la délibération du 14 novembre 2005 relative à la participation de société Escapades Terres Océanes,
- sollicite une participation financière forfaitaire de 1 000 € auprès de la société Village Center

DRAGAGE DE L'ETANG D'AUREILHAN**Plan de financement prévisionnel modifié**

Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	550 500,00
Région Aquitaine	20 %	367 000,00
Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	forfait	11 090,00
décomposé en :		
- Fédération Pêche		3 050,00
- AAPPMA de la Communauté de Communes de Mimizan		3 050,00
- Conseil Supérieur de la Pêche		4 990,00
Fédération des Chasseurs des Landes	forfait	3 000,00
Camping Eurolac	forfait	1 000,00
Village Center (camping Aurilandes)	forfait	1 000,00
Syndicat Mixte Géolandes	≈ 49,1 %	901 410,00
décomposé en :		
- Communauté de Communes de Mimizan	20 %	367 000,00
- Conseil Général des Landes	≈ 29,1 %	534 410,00
	TOTAL	1 835 000,00 € HT

Actions engagées dans le cadre du Budget Primitif 2007

Le Comité Syndical décide l'engagement des actions suivantes au titre du Budget primitif 2007 :

Fonctionnement :

Chapitre 61521 : Entretien des rivières et courants	
Entretien bassins dessableurs	
<i>Etang de Cazaux-Sanguinet</i>	2 000
<i>Etang de Léon</i>	2 000
<i>Etang de Soustons</i>	11 000
<i>Etang du Turc</i>	1 500
Faucardage étang Blanc	85 000
Chapitre 617 : frais d'études et de recherches	23 500

Investissement :

Chapitre 2111 : Acquisition de terrain	5 000
Chapitre 2184 : Acquisition de matériel	1 500
Chapitre 2031 : Frais d'études et de recherches	
Frais de publicité	2 000
Diagnostic étang de Hardy	20 000
Analyse juridique	2 000
Chapitre 2318-1 : Confortement des lacs et étangs	
Etang d'Aureillan	600 000
Analyse de vases	300
Recreusement étang du Turc	5 000
Recreusement parcours de pêche de Léon	5 000
Chapitre 2318-2 : Création d'ouvrage sur rivières et courants	
Bassin dessableur du Sparben	4 000
Chapitre 2318-3 : Travaux d'aménagement des abords des étangs	
Etang de Léon à Léon	110 000
Etang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet	110 000
Etang de Garros à Tarnos	210 000
Etang d'Aureilhan à Mimizan	110 000

Procédures de dévolution

Le Comité Syndical :

- décide, pour le déroulement du programme de travaux prévus au Budget Primitif, le recours aux procédures de dévolution ci-après,

Opération	Montant estimé TTC	Procédure
Aménagements de la berge sud-ouest de l'étang de Garros à Tarnos	408 530 €	Appel d'offres ouvert
Aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet – 2 ^{ème} tranche	207 000 €	Appel d'offres ouvert
Aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon – 2 ^{ème} tranche	208 400 €	Appel d'offres ouvert
Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1 ^{ère} tranche	183 180 €	Appel d'offres ouvert

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'engagement et l'aboutissement de ces procédures.

Dématérialisation de la paye : approbation d'une convention avec l'Etat

Le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention à conclure avec l'Etat et relative à la dématérialisation de la paye des agents du Syndicat Mixte,
- autorise Monsieur le Président à la signer,

Budget Primitif 2007

Le Comité Syndical :

- adopte le Budget Primitif 2007 du Syndicat Mixte dont le contenu est consultable au secrétariat du Syndicat Mixte – Direction de l'Environnement au Conseil Général des Landes,
- décide l'affectation des frais de publicités.